

POUR UN DÉPART EN INACTIVITÉ RÉUSSI



© Charles Crété / CCAS

dauphine-paysderhone.cmcas.com

Vous approchez de La mise en inactivité dans les Industries électriques et gazières se fait dans le cadre de

1 OUVRIR SON PRÉ- DOSSIER DE LIQUIDATION SUR LE SITE DE LA CNIEG : CNIEG.FR

Il vous permettra de connaître les modalités de départ :

- Âge et nombre d'annuités de cotisation nécessaire pour ouvrir vos droits à pension.
- La part de vos enfants qui peut être prise en compte.

3 ÉCRIRE À LA CNIEG

Une copie du courrier de votre employeur est à adresser à la **Cnieg** accompagnée d'une demande de liquidation de votre pension.

ATTENTION, sans cette demande de liquidation, aucune pension* ne sera versée. La réglementation est très stricte sur ce sujet, toute liquidation de pension doit faire l'objet d'une demande explicite à sa caisse de retraite. En cas de manquement, les mois de pensions perdus ne pourront être rattrapés.

*Désormais, la liquidation de votre pension peut se faire par internet. Nous vous conseillons donc de l'effectuer dès l'ouverture de votre compte personnel via le site de la Cnieg : <https://www.cnieg.fr/>

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES ET OBLIGATOIRES DEMANDÉS PAR LA CNIEG

Quelques jours avant la date effective de votre départ, vous recevrez une lettre de notification de pension de la Cnieg, ainsi que le montant de votre pension. Ce courrier est à garder précieusement. Il vous servira pour déclencher toutes vos autres demandes.

Vous devez obligatoirement répondre à ce courrier de notification :

la loi impose un principe d'intangibilité. Vous avez seulement deux mois pour éventuellement contester le montant de votre pension si vous n'êtes pas d'accord. Passé ce délai, il ne sera plus possible de recalculer votre pension. Il est nécessaire de vérifier en amont, dans le cadre de votre pré-liquidation, l'exactitude des données de votre dossier (salaire, NR et taux d'ancienneté, nombre d'enfants pris en compte...).

Dans le cadre de l'obtention d'un NR, d'un GF, d'un taux d'ancienneté supérieur à la fin de votre carrière, ces éléments devront être justifiés auprès de la Cnieg.

Le service RH doit vous fournir les notifications d'attribution.

ATTENTION, pour être prise en compte dans le calcul de votre pension, la décision doit être effective au minimum 6 mois avant la date de départ en inactivité.

DANS LE CADRE D'UN LITIGE SUR VOTRE CARRIÈRE :

Les actions intentées en justice ou en requête en Commission secondaire du personnel doivent être déclenchées avant la date de votre départ, et au plus tard dans les deux mois suivant votre notification de pension. Vous devrez alors stipuler sur la réponse à votre notification de pension (dans les deux mois) des réserves sur le résultat des actions engagées.

2 ÉCRIRE À SON EMPLOYEUR

En fonction des éléments d'information de la Cnieg et du **régime général** (si vous avez des années de cotisation dans le privé), il vous appartient de décider de votre date de départ.

- Vous devez informer votre employeur de votre volonté de partir en inactivité de service à la date choisie (minimum 1 an avant pour bénéficier des 18 jours de congés supplémentaires et pour faciliter les formalités).
- Votre employeur vous répondra de son acceptation.

l'âge de la retraite ?

notre régime spécial de retraite, défini par le Statut National des Personnels des IEG.

4

AUTRES INFORMATIONS

- **Régime de retraite supplémentaire :**

Comme pour la retraite principale cette liquidation n'est pas automatique, **il faut en faire la demande :**

- Vous devez vous rendre sur votre espace (voir coordonnées exactes sur vos bulletins) et demander la liquidation en fournissant la notification de la **Cnieg**.
- Il vous sera demandé de remplir le formulaire « relatif aux prélèvements sociaux ».
- Vous devrez ensuite adresser une demande de liquidation, accompagnée de ce formulaire et d'une copie de votre notification de pension Cnieg (paiement sous trois mois) :

Écrire à son gestionnaire de Complémentaire Retraite (cf. votre dernier bulletin).

Pour information : chaque entreprise des Industries électriques et gazières a fait le choix d'un organisme assurantiel.

- **Intéressement**

Vous avez peut-être épargné avec l'intéressement des IEG. Le passage en retraite est un cas de déblocage de votre épargne avant le délai de 5 ans. Vous pouvez choisir de débloquer tout ou partie de votre épargne. Vous devez adresser un courrier de demande, accompagné d'une copie de votre notification de pension **Cnieg ou passer par votre espace client**. Vous pouvez conserver ces contrats d'épargne après votre mise en retraite, mais les versements ne bénéficieront plus d'abondement employeur. Cependant, en cours d'année, suivant votre retraite, vous recevrez votre intéressement de l'année N-1.

- **PERCO - Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif**

Vous avez peut-être épargné en plus des cotisations employeur. La mise en retraite est un cas de déblocage de ces sommes. Vous devez adresser un courrier de demande, accompagné d'une copie de votre notification de pension Cnieg.

- **IDCP - Invalidité Décès Compléments Prestations**

Vous devez fournir à l'IDCP, A et/ou M, si vous êtes adhérent, le montant de vos revenus de retraite, pour calculer votre nouvelle cotisation. Sinon, ils resteront calculés sur les revenus d'actifs et donc une cotisation plus élevée.

- **CET - Compte Épargne-Temps**

Pensez à demander, 2 ans avant votre départ, le décompte à votre service RH et repousser d'autant la mise en retraite. Si vous ne réussissez pas à prendre toutes les heures de votre CET, vous pouvez demander à vous les faire payer.

- **Camieg - Caisse d'assurance maladie des Industries électriques et gazières.**

En devenant retraité de la Camieg, vous serez affilié à la Camieg. Pour simplifier vos démarches, la Camieg et la Cnieg ont mis en place entre elles, un circuit d'information qui permet d'effectuer le transfert de vos droits lors de votre départ à la retraite sans aucune intervention de votre part.

CSMR et options éventuelles

Au passage en inactivité, vous ne serez plus couvert par la couverture supplémentaire maladie actif : vous pouvez adhérer au contrat solidaire de Solimut dans un délais maximum d'un an pour éviter les délais de carence. La première année, ce contrat garanti une exonération de 25% pour être au même niveau de cotisation que les propositions de la loi Evin. Nous vous conseillons d'y adhérer dès votre mise en inactivité, car ce contrat couvre notamment le forfait hospitalier, et personne n'est à l'abri d'un accident de parcours.

Vous avez le choix d'autres produits...

- Dans le cadre de la loi Evin, ce type de contrat est progressif sur 3 ans et devient très vite plus cher que CSMR Solimut.
- Il existe d'autres organismes mutualistes ou assurantiers mais ils ne bénéficient pas de subvention solidaire des Activités Sociales.

Grâce à cette gestion solidaire et mutualiste, le contrat groupe CCAS CSM-R Solimut est la seule complémentaire qui n'a pas augmenté ses tarifs en 2020 et 2021.

5 SOLIMUT

Solimut proposait, depuis le 1 juillet 2019 deux niveaux d'Options (Sécurité et Confiance) Famille et Isolé. Les conditions ont évolué depuis le 1er janvier 2021 : Les prestations de l'option Sécurité sont maintenant intégrées à la CSM-R, sans augmentation de cotisation. L'option Confiance garde le même niveau de prestation et voit ses cotisations diminuées 6€/mois en formule isolé et 12€/mois en formule famille.

La transmission informatique Camieg vers Solimut, permet de bénéficier des remboursements Camieg, CSM-R et Options surcomplémentaires. Les adhérents CSMR Solimut (contrat groupe CCAS), devront adresser leurs remboursements complémentaires et demande de devis à :

Solimut Mutuelle de France
Service CSMR - TSA 21123
06 709 SAINT-LAURENT-DU-VAR CEDEX

ou solimut-mutuelle.fr > Espace personnel

Pour toutes questions, des conseillers restent à l'écoute au 0800 00 50 45. Vous pouvez également vous rendre dans une agence Solimut en précisant votre appartenance aux IEG.

- Si vous êtes déjà titulaire d'option Cort et Sodeli (Énergie mutuelle), nous vous conseillons de les résilier, pour souscrire à l'option Confiance de Solimut Contrat Groupe CCAS.
- Si vous conservez Cort et Sodeli, le remboursement automatique de CSM vers les options ne sera plus assuré. Vous devrez fournir un décompte de CSMR vers les options Cort et Sodeli pour obtenir votre remboursement de la part surcomplémentaire.

Y-a-t-il des délais de résiliation ? Depuis le 1er décembre 2020, le basculement d'une complémentaire et/ou surcomplémentaire vers un autre contrat peut se faire à tout moment, après la première année de souscription.

6 VOTRE UNIQUE CONTACT

La Cnieg devient le seul organisme réglementaire sur l'application de vos droits statutaires : tarif agent, droits familiaux...

Pour l'accès à l'Avantage en Nature Energie (ANE), il existe un seul service au niveau national dédié aux agents en inactivités.

C'est l'Agence Nationale de Gestion des Avantages en Nature Energie (ANGANE) qui centralise et gère le tarif agent appelé Avantage en Nature Energie (ANE).

Il peut être joint :

Par courrier : ANGANE
2 rue Vasco de Gama – Bât. C
44800 Saint-Herblain

Par mail : angane@enedis-grdf.fr en indiquant en objet le numéro de département de la résidence principale ainsi que le numéro de matricule Cnieg.

Et par téléphone au : 09 69 39 58 60
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h

7 LA PRIME DE SECOURS IMMÉDIAT

DEVIENT «CAPITAL DÉCÈS

Cette aide statutaire, versée à la famille dans le cas du décès de l'agent, a été modifiée en 2013. Pour les actifs, elle est équivalente au montant forfaitaire du régime général, réactualisé chaque année (Pour exemple au 1er avril 2020 : 3472 €). Pour les pensionnés, c'est 3 mois de pension dans la limite de 3 fois le montant forfaitaire régime général, (soit 3472€ x3 = 10 416 €).

ATTENTION, les ayants droit devront en faire la demande à la Cnieg, pour qu'elle soit versée.

En cas de décès de l'agent statutaire, sa veuve ou son veuf, ouvre droit au statut du personnel des IEG (pension de réversion, Camieg, CSMR, Activités Sociales, tarif agent). Veuillez vous rapprocher de votre SLVie ou de votre CMCAS.

VOS ACTIVITÉS SOCIALES AU PLUS PRÈS

Le passage en inactivité est un moment d'émancipation supplémentaire dans votre vie. Ce nouveau temps libre ouvre de nouveaux besoins, permet de s'ouvrir aux autres, de découvrir de nouvelles activités culturelles, sportives et de loisirs, des moments de partages et d'échanges. Les Activités Sociales de la CCAS et de la CMCAS en proximité ouvrent des possibilités tout au long de l'année. Elles assurent une solidarité intergénérationnelle. Vous pouvez y apporter vos passions et vos réflexions. Le « Par » les agents et « Pour » les agents, permet de développer ensemble de nouveaux projets. **Nous vous proposons de continuer à construire avec vous cette richesse collective :**



ccas.fr

dauphine-paysderhone.cmcas.com



CMCAS : 04 75 78 15 00